



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC CPC 2021- 44

Arras, le **20 JAN. 2021**

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

Société SARL REGAL MAREE

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 07 août 2008 et 23 juillet 2013 mettant en demeure la SARL REGAL MAREE portant sur le respect des prescriptions :

- des articles 3.4 (compteur volumétrique des têtes de réseau), 3.6 (protection des réseaux d'eau potable), 4.2 (plan des réseaux), 9 (convention de rejet) et 113 (transmission des résultats d'autosurveillance) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 1996 ;

- des articles R.512-33 et R. 512-39-1 du code de l'environnement pour la déclaration de la modification des installations avec la cessation partielle d'utilisation de l'ammoniac.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 21 décembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort de la visite du site que les prescriptions des arrêtés de mise en demeure susvisés sont respectées ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger les arrêtés de mise en demeure des 07 août 2008 et 23 juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1 :

Les arrêtés de mise en demeure des 07 août 2008 et 23 juillet 2013 pris à l'encontre de la société SARL REGAL MAREE sise 12 rue Albert LAVOCAT à Boulogne-sur-Mer sont abrogés.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Execution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARL REGAL MAREE et dont une copie sera transmise à la mairie de Boulogne-sur-Mer.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SARL REGAL MAREE - 12 rue Albert LAVOCAT - 62160 Boulogne-sur-Mer
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de Boulogne-sur-Mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille + UD Littoral
- Dossier
- Chrono